



Politique d'expulsion des enfants reçus

Adoptée par le Conseil d'Administration le 3 octobre 2013

Modifications adoptées par le CA le 13 juin 2016

Modifications adoptées par le CA le 22 février 2017

Le CPE de l'Île des Sœurs s'est doté d'une politique d'expulsion des enfants reçus. La mise en place d'une telle politique sert à définir la collaboration souhaitée entre les différents intervenants œuvrant au sein du CPE. Elle représente l'engagement de chacun à assurer la qualité des services offerts aux enfants. Elle permet aussi de s'assurer que toutes les mesures nécessaires ont été prises avant de procéder à l'expulsion d'un enfant. Cette mesure est donc considérée de dernier recours. Lorsque les règlements sont respectés, le CPE devient un milieu de vie sécuritaire, harmonieux et adéquat pour les enfants et le personnel.

Objectifs poursuivis

- ✚ Unir et consolider les actions et le rôle de chacun des intervenants dans l'action quotidienne, et ce, au bénéfice des enfants reçus.
- ✚ Déterminer les situations et les motifs pouvant entraîner l'expulsion d'un enfant reçu.
- ✚ Établir les procédures afin d'éviter l'expulsion d'un enfant.

Les motifs pouvant entraîner l'expulsion des enfants reçus au CPE

1. Le non-paiement des frais de garde

- a. Le parent se doit d'acquitter la totalité des frais de garde et autres frais spécifiés et autorisés au contrat au plus tard à la dernière journée du mois.
- b. Le parent qui n'aura pas respecté son obligation de paiement le 7^{ième} jour suivant le mois dû, se verra facturer des frais d'intérêt de 5% pour tout montant dû. Le parent recevra également un premier avis écrit mentionnant le montant des frais non payés. Cet avis accordera au parent un délai de cinq (5) jours pour rectifier la situation. Après ce délai si la situation n'est pas rectifiée ou si une entente n'est pas prise avec la gestionnaire de l'établissement un second avis écrit lui donnera un nouveau délai de deux (2) jours pour lui permettre de rectifier la situation. Par la suite le conseil d'administration sera avisé de la situation et pourrait prendre la décision d'expulser cet enfant. Le dossier de ce parent sera également envoyé à une agence de recouvrement.

- c. Le parent qui verra son chèque retourné, en raison de provision insuffisante ou autres, devra le remplacer immédiatement par un chèque certifié ou par de l'argent comptant. Des frais additionnels de 15\$.

2. L'incapacité, de par l'organisation des services, de répondre aux besoins d'un enfant.

- a. Le parent sera sensibilisé de la difficulté qu'éprouve le milieu à répondre convenablement au besoin de son enfant.
- b. Le parent, en collaboration avec le CPE cherchera des solutions.
- c. Une collaboration étroite, s'il y a lieu, est prévue avec les intervenants du milieu avec l'accord des parents.
- d. La mise en place et l'application d'un plan d'intégration ou du plan d'intervention sera effectuée (voir le document « procédure d'intervention »).
- e. Si la collaboration du parent est nulle ou déficiente et que le CPE ne peut garantir la qualité des services dont chacun est en droit de s'attendre, le Ministère de la Famille sera avisé des résultats obtenus suite aux démarches entreprises et de la possibilité d'expulsion de l'enfant.
- f. Lorsque le comportement menace la santé ou la sécurité des enfants ou du personnel, la directrice générale a l'autorité de demander au parent de retirer son enfant immédiatement. Le parent recevra un avis écrit lui expliquant les motifs de l'expulsion.

3. Le non-respect de la régie interne

Lorsque le parent, de façon répétée, ne respecte pas les règles de fonctionnement du service de garde inscrites au document décrivant l'organisation du service de garde qui a été remis au parent.

Dans toutes les situations, l'analyse du dossier et la prise de décision sont faites par le CA. En cas d'expulsion définitive, le CPE rencontrera les parents. Sauf, dans le cas où la santé, la sécurité des enfants ou du personnel est menacé, le CPE remettra au parent un avis préalable d'au moins deux semaines avant d'expulser l'enfant et de mettre fin à l'entente de services de garde.